

2.6-Paiements tardifs et surcoûts

Pratiquement toutes les factures établies par les fournisseurs étrangers, payées tardivement, ont entraîné des surcoûts souvent très élevés sur les montants à transférer dus à l'augmentation des taux de change appliqués par la banque algérienne de développement rural (BADR).

Exemple :

-facture relative à un marché (8/86) passé avec un fournisseur allemand d'un montant de 378.278 DM, dont le paiement aurait dû normalement intervenir en 1988. mais, en raison du retard accusé (plus de quatre ans) et de l'application par la banque algérienne de développement rural (BADR) de taux de change différents, le montant total payé s'est élevé à 5.412.170,19 DA, d'où un surcoût estimé à 4.504.302,99 DA, soit près de cinq (05) fois l'estimation initiale en dinars fixée à 907.867,20 DA.

-facture établie en 1988 par un fournisseur français d'un montant de 490.000,00 FF. Le paiement tardif de cette facture a généré des moins-values payées en 1990 et en 1992, estimées à 1.474.162,15 DA ;

-factures émanant de divers fournisseurs intervenant dans la réalisation de l'opération ayant pour objet l'équipement en matériel scientifique de la partie sinistrée de l'institut de chimie de l'USTHB, établies entre 1985 et 1988, ayant entraîné des surcoûts estimés à 1.469.360,00 DA.

3-Irrégularités entachant les programmes de formation

Alors que des équipements très coûteux et très complexes ont été acquis auprès de fournisseurs étrangers, la formation des personnels chargés de leur utilisation ou de leur maintenance n'a pas été envisagée tant par le ministère de l'enseignement supérieur que par l'USTHB.

En effet, à l'exception de quelques opérations inscrites à l'indicatif de cette dernière, **la formation n'a été prise en charge par aucun des projets d'investissement inscrits pour la réalisation et l'équipement de l'USTHB.**

Cette lacune, qui n'est pas sans préjudice pour l'USTHB, n'a été comblée que par des opérations anciennes exécutées récemment ou par celles récentes financées par la Communauté Economique Européenne (C.E.E) (2ème et 3ème protocoles) et par la banque internationale pour la reconstruction (BIRD) dans le cadre de subventions ou de prêts spéciaux ou par quelques rares marchés.

La vérification des actions entreprises dans ce domaine a révélé, d'une part, que ses actions ont été entachées d'irrégularités et, d'autre part, que les clauses contractuelles prévoyant cette formation n'ont pas toujours été exécutées à ce jour.

3.1-Opération financée par la CEE (2ème protocole)

Pour la réalisation de l'investissement planifié inscrit au plan en octobre 1987 avec une autorisation de programme de 7.200.000 DA, ayant pour objet l'acquisition d'équipements scientifiques au profit de l'USTHB, celle-ci a bénéficié d'un financement de la C.E.E. accordé sur la base du 2ème protocole passé avec l'Algérie le 24 juin 1988, s'élevant à 2.380.000 écus.